

Composition du Conseil de la vie sociale

Le Conseil de la vie sociale de l'a Résidence du Prat est composé ainsi qu'il suit :

Résidents :

- M. Emile CHARPENTIER
- M. Yves PAINDORGE

Représentants des familles :

- Mme BARGAIN Jacqueline, titulaire
- Mme DAVID Valérie, titulaire
- M. GUEGUEN Jean-Paul, titulaire
- Mme LE GALL Marie-Renée, suppléante

Représentants du personnel :

- Mme Séverine LE GOFF

Responsable de la résidence :

- Mme Martine PERON

Médecins coordonnateurs :

- Dr Gildas MAO
- Dr Pascale Marzin

Représentants de la direction :

- M. Matthias ABALLEA, directeur
- Mme Karine LABORDE, directrice des soins



La place des usagers au sein de l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve

L'établissement Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve de Pont l'Abbé regroupe un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ainsi que deux Unités de Soins de Longue Durée (USLD) dont une à orientation géro-psycho-psychiatrique au sein de la Résidence du Prat de l'Hôtel-Dieu.

Elle accueille 82 résidents dans ses chambres d'EHPAD, dont une unité de vie protégée de 14 résidents, 48 personnes dans ses unités de soins de longue durée et 30 places pour le dispositif de soutien renforcé à domicile VIVAM HSTV.

La Résidence du Prat de l'Hôtel-Dieu de Pont-l'Abbé fait partie de l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve, qui rassemble quinze établissements sanitaires et médico-sociaux privés non lucratifs en Bretagne, Provence et Pays-de-la-Loire.

Très tôt, l'Hospitalité a souhaité ouvrir un espace de dialogue et de co-construction entre usagers et professionnels des établissements. L'objectif est de relever ensemble le défi de la sécurité et de la qualité des soins dispensés.

L'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve a été récompensée en 2015 (label national), en 2019, 2020 et 2021 (labels régionaux) par le Ministère de la Santé pour sa démarche inclusive des usagers.

Hôtel-Dieu de
Pont-l'Abbé



Les représentants des familles et des résidents à votre écoute au Conseil de Vie Sociale



Résidence du Prat de l'Hôtel-Dieu
10 Rue du Prat - 29120 PONT L'ABBE

 02 22 72 28 60

Les missions des représentants des familles et des résidents

Un représentant des usagers peut être un résident, un représentant légal (tuteur/curateur) ou un membre de la famille.

- Les représentants des usagers sont présents dans différentes instances de l'établissement pour faire entendre la voix des usagers et veiller au respect de leurs droits.
- Ils facilitent l'expression des résidents et de leur famille en favorisant le dialogue et l'échange avec les professionnels.
- Ils siègent au Conseil de vie sociale (CVS).



Droits des usagers de la santé

Comment contacter les représentants des familles et des résidents ?

Toute personne : famille ou proche peut contacter un représentant des familles et des résidents auprès du secrétariat de la Résidence du Prat.



POUR LES JOINDRE :

Tél. accueil : 02 22 72 28 60

cvs@hotel-dieu.hstv.fr



Les représentants des familles et des résidents au sein du Conseil de la vie sociale

Institué par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le Conseil de la vie sociale (CVS) est un outil destiné à garantir les droits des usagers et leur participation au fonctionnement de l'établissement d'accueil.

Cette instance concerne les établissements d'hébergement (EHPAD, USLD, foyer de vie...) ou d'accueil de jour continu.

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant la vie et le fonctionnement des services de l'établissement, sur l'évolution des réponses à apporter.

Le Conseil de la vie sociale est associé à la démarche d'amélioration de la qualité notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne des services,
- les activités, l'animation socioculturelle,
- les services thérapeutiques,
- les projets de travaux et d'équipements,
- la nature et le prix des services rendus,
- l'affectation des locaux collectifs,
- l'entretien des locaux,
- les relogements prévus en cas de travaux,
- l'animation de la vie institutionnelle,
- les modifications substantielles aux conditions de prise en charge.